

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00987

Numéro SIREN : 823 155 700

Nom ou dénomination : UP INDUSTRY

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2019 sous le numéro de dépôt 9494

Greffes Tribunal de Commerce
Salon-de-Provence
Dépôt N° 200A9404

Sas Up Industry

Rapport du commissaire aux apports

Sas Up Industry

305 allée de Craponne
13300 Salon-de-Provence
Ce rapport contient 3 pages

Sas Up Industry

Siège social : 305 allée de Craponne, 13300 Salon-de-Provence
Capital social : €. 400 000
Rcs Salon-de-Provence 823 155 700

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport réalisé par la Sarl Acz Holding à la Sas Up Industry

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés de la société Up Industry et relative à l'apport en nature devant être effectué par la Sarl Acz., j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport est prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature signé en date du 12 février 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description de l'apport

L'apporteur

La société Acz Holding Sarl au capital de 280 000 €, 1445 chemin de la Gironde, Orange (84100), siren 822.651.642 Rcs Avignon

La société bénéficiaire

La société Up Industry, Sas au capital de 400 000 €, 305 Allée de Craponne 13300 Salon de Provence (13300) siren 823.155.700 Rcs Salon de Provence

Au terme du traité d'apport signé en date du 18 février 2019, la société Acz Holding apporte d'une part les filiales qu'elle détient à 100 % et d'autre part le passif qu'elle a contracté lors des acquisitions, au bénéficiaire la société Up Industry, à savoir :

- **Apport de la filiale Etablissements Tardy. Apport valorisé à 2 818 718 €**

La société Etablissements Tardy est une Société par Actions Simplifiée au capital de 616 317 € immatriculée au Rcs de Saint-Etienne sous le numéro 305 832 263. Elle a pour activité « les constructions mécaniques en tous genres et négoce de machines-outils d'occasion, la récupération et le négoce sous toutes ses formes de tous métaux ferreux et non ferreux neufs ou d'occasion et de tous produits intéressant les industries métallurgiques et sidérurgiques. Le capital social est composé de 35 952 actions. La totalité des actions est apportée. Préalablement à la réalisation de l'apport, une distribution d'un montant maximum 350 000 € sera effectuée.

- **Apport de la filiale Aciem. Apport valorisé à 15 000 €**

La société Aciem est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € immatriculée au Rcs de Saint-Etienne sous le numéro 800 475 113. Elle a pour activité « toutes prestations d'études, de conseil, de recherche et de développement, la mise au point de prototypes, la réalisation de diagnostics, l'élaboration et l'organisation de séminaires notamment sessions de formation dans le domaine de la mécanique générale à destination notamment des secteurs de l'aéronautique, du nucléaire et de l'armement. » Le capital social est divisé en 100 000 parts sociales. La totalité des parts sociales est apportée.

Aucune distribution ne sera effectuée préalablement à l'opération.

- **Reprise par le bénéficiaire Up Industry du passif de l'apporteur : - 2 333 718 €**

Banque Populaire du Sud : 561 239 €

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes : 561 239 €

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche : 561 239 €

Bpi France : 650 000 €

- **L'apport net s'élève à 500 000 euros**

En rémunération de l'apport net de 500 000 € il sera émis par le bénéficiaire la société Up Industry, dans le cadre d'une augmentation de son capital social, 40 000 actions qui seront intégralement attribuées à la Sarl Acz.

Apports des titres	Siren	Nombre de parts / actions	Détention	Nombre de parts / actions apportés	Valorisation, €
Sas Etablissements Tardy	Siren 305 832 263	35 952	100%	35 952	2 818 718
Sarl Aciem	Siren 800 475 113	100 000	100%	100 000	15 000
					2 833 718
Reprise du passif de l'apporteur					Financements repris, €
Banque Populaire du Sud					561 239 €
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes					561 239 €
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche					561 239 €
Bpi France financement					650 000 €
					2 333 718 €
Apport net					500 000 €

- **Existence d'une promesse de cession d'actions subséquente (article 5 du traité)**

Compte tenu de la dilution sur le capital de la société liée à l'émission de 40 000 nouvelles actions, et afin que l'associé Upperside Capital Partners conserve le contrôle de la société Up Industry, l'apporteur la Sarl Acz bénéficiaire des 40 000 nouvelles actions émises s'engage au moyen d'une promesse de cession signée en date du 18 février 2019 à céder 20 000 actions de la société Up Industry pour un montant de 500 000 €. Ce prix est en partie justifié par la volonté de la société Upperside Capital Partners de conserver au terme de l'opération la majorité du capital de la société Up Industry. Cette cession est donc intrinsèquement liée à l'apport initial.

- **Conditions suspensives**

L'apport est subordonné à la réalisation de conditions suspensives en particulier l'accord exprès des banques dont les financements sont repris et la mainlevée des nantissements consentis par la société Acz Holding.

- **Evolution du contrôle du bénéficiaire**

Impact de l'opération sur le capital du bénéficiaire la société Up Industry

Up Industry / associé	Avant réalisation de l'apport		Après réalisation de l'apport		Après apport et réalisation de l'art 5	
Upperside Capital Partners	20 001	50,003%	20 001	25,001%	40 001	50,001%
Acz Holding	13 999	34,998%	53 999	67,499%	33 999	42,499%
Jlp Conseils	6 000	15,000%	6 000	7,500%	6 000	7,500%
Total	40 000	100,000%	80 000	100,000%	80 000	100,000%

- **Remarque diverses**

Une attention particulière doit être portée à l'application du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017. Les apports de titres conférant le contrôle de la participation à l'entité bénéficiaire des apports sont assimilés à des apports partiels d'actif constituant une branche d'activité et entrent dans le champ d'application du présent règlement comptable.

- **Remarque diverses**

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués par la Sarl Acz. J'ai procédé :

- au contrôle de la réalité de l'apport et de la promesse de cession d'actions subséquent ;
- à l'analyse de la valorisation de l'apport par comparaison de méthodes ;
- à l'analyse des données du marché et de l'environnement économique ;
- au contrôle que les droits apportés s'inséraient de manière cohérente dans un projet économique.

Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur nette de l'apport s'élevant à 500 000 € (cinq cent mille euros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions reçues en contrepartie.

Au Tholonet, le 11 mars 2019.



Nicolas Kapferer,
Commissaire aux comptes